

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09
CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

- CONSIDÉRANT le règlement numéro 2025-09 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia;
- CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 2025-09 doit être modifié;
- CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia recommande positivement la modification;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 18 mars 2026;
- CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 18 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que le règlement intitulé *Règlement numéro 2026-03 modifiant le Règlement numéro 2025-09 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia* soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le deuxième alinéa de l'article 7.12 « Infractions » est modifié par l'ajout de la mention « et 7.9 » et doit désormais se lire comme suit :

*Relativement aux articles 7.4 à 7.7 et 7.9, le contrevenant est passible d'une amende de 60 \$.
Le contrevenant à l'article 7.8 est passible d'une amende de 200 \$.*

ARTICLE 2 : ANNEXE E

L'annexe E est modifié par l'ajout du libellé d'infraction suivant :

LIBELLÉS D'INFRACTION	AMENDE MINIMALE	CODE
ARTICLE 7.9 - STATIONNEMENTS PRIVÉS Avoir stationné un véhicule routier sur un <u>stationnement privé</u> contrairement aux <u>interdictions</u> , <u>limitations</u> ou <u>restrictions</u> de la <u>signalisation</u> .	60 \$	RM 330

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À AMQUI LE 8 AVRIL 2026



Chantale Lavoie, préfète



Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

DÉPÔT ET PRÉSENTATION : 18 MARS 2026
AVIS DE MOTION : 18 MARS 2026 (CM 2026-078)
ADOPTION : 8 AVRIL 2026 (CM 2026-102)
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 AVRIL 2026